



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société METHAWOËVRE en vue de mettre en service une unité de méthanisation à Manoncourt-en-Woëvre

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société Méthawoëvre a présenté initialement le 5 juin 2019, une demande d'enregistrement en vue de mettre en service une unité de méthanisation capable de consommer 97 tonnes de déchets agricoles par jour, à Manoncourt-en-Woëvre (54385), lieu-dit « Grande Haie » ;

Considérant que ce projet est visé par la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier de la société Méthawoëvre, complété en dernier lieu le 29 juillet 2021, a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 8 septembre 2021 ;

Considérant que l'instruction de cette demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique avant toute prise de décision ;

Considérant qu'au vu des horaires d'ouverture restreints de la mairie de Manoncourt-en-Woëvre, il apparaît nécessaire de désigner un lieu supplémentaire où le dossier sera tenu à la disposition du public ;

Considérant que la plupart des communes concernées par le plan d'épandage des digestats sont membres de la Communauté de communes Terres toulaises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une consultation publique d'une durée de 29 jours aura lieu du 25 octobre 2021 au 22 novembre 2021 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société Méthawoèvre en vue de mettre en service une unité de méthanisation de déchets agricoles, à Manoncourt-en-Woëvre (54385), lieu-dit « grande Haie ».

La quantité annuelle de matières traitées sera d'environ 35400 tonnes, soit un maximum de 97 tonnes par jour. Elles se composeront d'effluents d'élevage (24 %) et de matières végétales (63%), provenant de 11 exploitations agricoles situées dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, et de sous-produits agricoles (pulpes de pommes terre et drèches de brasserie) apportés par un négociant spécialisé. Le gaz produit sera injecté dans le réseau GRT gaz. Les digestats solides et liquides, dont la production annuelle est estimée à 30090 tonnes, seront épandus sur les parcelles de 10 exploitants agricoles participant au projet.

Article 2 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché ou publié au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- en mairie de MANONCOURT-EN-WOËVRE, commune d'implantation du projet ;
- en mairies de Aingeray, Andilly, Avrainville, Bicqueley, Bois-de-Haye, Bouvron, Chaudeney-sur-Moselle, Choley-Ménillot, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Ecrouves, Fontenoy-sur-Moselle, Francheville, Jaillon, Manonville, Martincourt, Minorville, Mont-le-Vignoble, Pierre-la-Treiche, Rogéville, Saizerais, Toul, Tremblecourt, Villey-Saint-Etienne, communes concernées par le plan d'épandage des digestats ;
- au siège de la Communauté de communes Terres toulaises, à ECROUVES ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

Article 3 : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la mairie de MANONCOURT-EN-WOËVRE (le lundi, de 14h30 à 18h00, et le vendredi de 16h00 à 18h00) ;
- aux jours et heures d'ouverture habituels au public du siège de la Communauté de Communes Terres toulaises à ECROUVES, rue du Mémorial du Génie (de 8h30-12h00 et de 13h30-17h00 du lundi au vendredi) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

Article 4 : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur des registres à feuillets non mobiles, disponibles en mairie de MANONCOURT-EN-WOËVRE et au siège de la Communauté de communes Terres toulaises, à ECROUVES, aux heures habituelles d'ouverture ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société Méthawoëvre au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 6 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de MANONCOURT-EN-WOËVRE et la Communauté de communes Terres toulaises et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 7 : À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 22 novembre 2021, les registres déposés en mairie de MANONCOURT-EN-WOËVRE et au siège de la Communauté de communes Terres toulaises, seront clos et signés par les autorités concernées, qui les transmettront sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société Méthawoëvre. L'arrêté d'enregistrement peut être assorti de prescriptions particulières, complétant celles de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781-1 de la nomenclature. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard quinze jours après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de la Communauté de communes Terres toulaises, les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Méthawoëvre et dont une copie sera adressée à la cheffe de l'UD

DREAL 54/55, au sous-préfet de Toul, et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **31 OCT. 2021**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Julien LE GOFF